

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
MONTÉE DE LA COLE DE RENE**

POINT P

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 19 T0034 délivré le 27/08/2019 par la commune de Bandol à Mme Annie JOURDAN – 37, bis Chemin des Vignes à Bandol,
VU la demande datée du 05 juin 2023 de la société POINT P - Mme Claire VALDENNAIRE Tel 06 64 06 14 15 sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL (**courriel : claire.valdenaire@pointp.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter la **Montée de la Cole de Rene pour se rendre au n°37 bis du Chemin des Vignes pour la livraison de matériaux et béton chez Madame JOURDAN :**

DU LUNDI 12 JUIN 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le - 7 JUIN 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

RÉF. : AP/NM.